

du dernier rapport choc



Zoom ▶ Le certificat d'honorabilité bientôt étendu à tout le pays

Face aux derniers scandales de violences perpétrées sur des jeunes placés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), comme le procès de Chateauroux, le gouvernement a enfin accéléré sur l'application de la loi Taquet, votée en 2022, avec l'instauration de « certificats d'honorabilité ». C'est désormais au professionnel ou au bénévoles qui travaille avec des enfants de présenter la preuve qu'il n'a pas de condamnation inscrite sur son casier judiciaire (bulletin n°2) ou au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (Fjais) via une procédure en ligne sécurisée, à la place d'un contrôle parfois aléatoire des autorités compétentes auparavant.

Depuis le 31 mars, la mesure s'applique à 23 départements, en plus des six pilotes de l'an dernier, dont l'Ain, la Loire, la Moselle, la Savoie, la Haute-Savoie et la Haute-Saône. Le dispositif s'appliquera cet automne dans les autres départements. Et il était temps qu'il soit mis en place : sur 93 000 demandes d'attestation d'honorabilité dans les départements pilotes, 435 ont été refusées dont 20 en raison d'une inscription au Fjais, pointe la ministre des Familles Catherine Vautrin dans Libération. Ce certificat doit être fourni par les candidats à des postes, mais aussi tous les 3 à 5 ans pour les professionnels déjà en exercice.

Décryptage / Des pistes pour valoriser les familles d'accueil

Elles sont un rouage essentiel de la protection de l'enfance en France, avec près de 40 % de jeunes placés. Pourtant, les familles d'accueil subissent plus que jamais la panne du système. Face au manque de reconnaissance de leur métier et les faibles rémunérations pécuniaires liées à la prise en charge de ces enfants, les effectifs de volontaires diminuent chaque année alors même que les placements en famille sont les plus encouragés pour le bon développement de l'enfant. Lundi, le ministre des Familles a communiqué sur le plan d'action de sa ministre Catherine Vautrin, en amont du rapport de la commission d'enquête parlementaire, et notamment sur les pistes pour redonner du lustre à ce statut.

● **Des temps de « répit »**
L'absence de déconnexion du travail, c'est l'un des noyaux du problème d'attractivité de ce métier, qui s'exerce 24 h/24. Le ministère va donc mettre



Sonia Mazel-Bourdois s'occupe actuellement de trois enfants placés à son domicile de la Drôme. Photo DR

en application la loi Taquet de 2022 qui prévoit la possibilité pour les assistants familiaux d'avoir un week-end de repos mensuel et 35 jours de congé par an via des relais entre collègues. « Les questions financières sont importantes, mais le répit, c'est la première chose que demandent ces

d'une possibilité, laissée au bon vouloir des départements. La présidente de la Fédération nationale des assistants familiaux et protection de l'enfance (FNAF/PE) souhaiterait voir une nouvelle loi pour rendre ce repos obligatoire.

● **Cumul d'emplois et prises en charge moins lourdes**
L'autre levier d'attractivité, c'est d'autoriser le cumul des emplois. Le ministère évoque cette piste pour « créer des nouvelles vocations », en travaillant à mi-temps, à la scolarisation de l'enfant, par exemple. « Cela me semble compliqué de faire les deux dans la même journée, car ces enfants, qui ne sont pas les nôtres, vampirisent déjà notre énergie. Ils ont besoin de notre présence », souligne Sonia Mazel-Bourdois, qui voit aussi un autre écueil possible : « Il ne faut pas que les gens s'épuisent. Quand on prend un enfant, on ne le rend pas au bout de 15 jours. » Cela étant dit, la présidente de la

FNAF/PE, qui rassemble 2 500 adhérents dans toute la France, y voit une opportunité pour des personnes qui souhaiteraient s'occuper d'enfants le week-end ou pendant des congés, ce que souhaite aussi encourager le ministère.

● **Développer des passerelles professionnelles**
Le ministère des Familles envisage aussi « plus de passerelles pour ceux qui ne veulent pas faire ce métier toute leur vie », avec l'idée qu'un assistant familial pourrait devenir puériculteur, moniteur-éducateur ou Asem par la validation des acquis professionnels. « Quand on a un certain nombre d'années d'expérience dans ce métier-là, je pense que l'on est effectivement tout à fait capable de faire certains métiers, sans repasser par des études », commente Sonia Mazel-Bourdois. Il ne reste plus qu'à appliquer ces mesures, et s'atteler aux nombreux autres griefs des assistants familiaux.